

PROCÈS-VERBAL DE GESTION - COUR SUPÉRIEURE

GAÉTAN BÉGIN

et

PIERRE BOLDUC

c.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC**

et

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC

et

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

et

COLLÈGE FRANÇOIS DE LAVAL

et

ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

DEMANDEURS

DÉFENDEURS

☒ ENREGISTREMENT

DÉBUT PM : 09h05
FIN PM : 09h30

Division Civile via TEAMS Le 26 novembre 2025
salle 3.26

PRÉSIDENTE : **L'HONORABLE DANYE DAIGLE, j.c.s. (JD3164) via TEAMS**

DEMANDE
PRÉSENTS via TEAMS

M^e Alain Arsenault (absent)
M^e Virginie Dufresne-Lemire (absente)
M^e Antoine Duranleau-Hendrickx
M^e Jérémie Longpré
M^e Justin Wee (absent)
Arsenault Dufresne Wee avocats s.e.n.c.r.l.

DEMANDE
PRÉSENT via TEAMS

M^e Marc Bellemare, Ad. E. (absent)
M^e Bruno Bellemare
Bellemare Avocats

DÉFENSE
LA CORPORATION
ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE QUÉBEC
PRÉSENTES via TEAMS

M^e Catherine Cloutier (absente)
M^e Émilie Bilodeau
M^e Catherine Boilard
M^e Nicolas Dubé (absent)
Stein Monast, s.e.n.c.r.l.

DÉFENSE
SÉMINAIRE DE QUÉBEC
PRÉSENTE via TEAMS

M^e Gabrielle Côté-Olivier (
M^e Annie Pelletier (absente)
Michaud LeBel, s.e.n.c.r.l.

DÉFENSE
COLLÈGE FRANÇOIS DE LAVAL
PRÉSENTS via TEAMS

M^e Bernard Jacob
M^e Nicolas Déplanche (absent)
Morency Société d'Avocats, s.e.n.c.r.l.

DÉFENSE
ASSURANCE MUTUELLE DES
FABRIQUES DE QUÉBEC
PRÉSENT via TEAMS

M^e Samuel Gagnon
Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

Le 26 novembre 2025

Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'archevêque catholique romain de Québec et autres

	NATURE DE LA CAUSE Demande conjointe des défenderesses pour permission d'interroger des membres de l'action collective (séquence 119)
	GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Patricia Hoffmann (TH00W3)
09h05	Appel de la cause et identification des avocats. Le Tribunal s'adresse aux avocats. Me Bilodeau signale qu'il y a une entente et que la demande est faite de consentement. Les membres visés par la demande sont ceux dont le récit est relaté à la demande introductive d'instance. Ils sont identifiés au paragraphe 10 (a) à m)) de la demande, incluant madame Groleau. Les sujets couverts par les interrogatoires sont indiqués au paragraphe 17 a) à e). Me Boilard réfère au paragraphe 20 de la demande relativement aux modalités des interrogatoires. Me Jacob propose qu'un projet de jugement soit transmis au Tribunal.
09h11	Me Longpré indique qu'il consent à la demande. Les avocats considèrent que tous les membres indiqués dans leur demande doivent être interrogés. Me Jacob signale qu'il s'agit d'un échantillonnage d'un grand nombre de personnes. Cela vise aussi à mieux comprendre le débat. Commentaire de Me Boilard à ce sujet. Me Longpré précise que la demande est de consentement, mais sans admission quant à la nécessité d'interroger toutes ces personnes. Me Boilard indique que les dates réservées pour procéder aux interrogatoires sont les suivantes : 16 et 17 février, 16 au 19 mars, 13 au 15 et 17 avril. Me Boilard indique la durée pour chacun des membres et réfère au paragraphe 20 de la demande. Les avocats éviteront de poser des questions déjà posées par un autre avocat (paragraphe 20 c)

Le 26 novembre 2025

Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'archevêque catholique romain de Québec et autres

Me Boilard soumettra au Tribunal le projet de jugement au cours de l'avant-midi.

Les avocats ont procédé hier à l'interrogatoire d'un des demandeurs. Celui qui devait être interrogé aujourd'hui est malade et son interrogatoire a été reporté au mois de janvier.

09h19

Me Longpré croit qu'il serait pertinent de tenir une gestion le 15 décembre, comme prévu, pour discuter des prochaines étapes afin de faire progresser le dossier, dont l'aspect des expertises ou appels en garantie.

Il propose que les avocats discutent des démarches à venir et d'aviser le Tribunal s'il est nécessaire de tenir la conférence de gestion du 15 décembre. Échange avec le Tribunal.

09h23

Me Bilodeau indique qu'un des demandeurs a été interrogé hier et que l'interrogatoire de l'autre demandeur a été remis en janvier. L'interrogatoire des membres va leur permettre également à prendre position sur les autres étapes du dossier. Elle indique que les avocats ne seront pas plus éclairés le 15 décembre et propose que le Tribunal prolonge le délai aujourd'hui et que la séance de gestion soit reportée.

09h24

Me Longpré s'adresse au Tribunal au sujet de la différence entre les rapports sur les dommages communs et sur les dommages qui sont propres à chacun des demandeurs

09h25

Le Tribunal s'adresse à Me Longpré : la procédure est introduite en mai 2022. Me Longpré estime être en mesure de déposer le rapport d'expertise d'ici la fin janvier.

Me Longpré demande que le Tribunal exige que les avocats en défense prennent position à la suite au dépôt de l'expertise quant à leur décision à savoir s'ils vont faire une contre-expertise.

Me Jacob demande également de reporter la séance de gestion.

09h30

Me Longpré maintient que la séance de gestion du 15 décembre est pertinente.

Le Tribunal questionne sur la pertinence de maintenir la gestion du 15 décembre et comprend que Me Longpré entrevoit que cette date pourra permettre au dossier d'avancer.

09h30

Fin de l'audience.



Patricia Hoffmann, greffière-audicière